

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°10/09/13-CLE : élection du Président de la Commission Locale de l'Eau

Commission réunie le 23 septembre 2013 à 14h30, en mairie de Fouquières-lez-Lens

Convocation expédiée le : 12 septembre 2013 faisant suite à la réunion initial du 09 septembre 2013 reportée faute de quorum des 2/3

Président sortant : M. GRIMONPREZ

Secrétaire de séance : Mme. MALTA-BEY

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- MM. BOUCHEZ, GRIMONPREZ, GRAS, MAILLARD
 - o 4 présents
 - o 3 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mme SPRIET
 - o 1 présent
 - o 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme AUBERT (AEAP) ;
- MM. DUTILLEUL (DDTM du Nord), THEROUANNE (ARS) et JEDELE (DDTM du Pas-de-Calais).
 - o 4 présents

Soit 9 votants + 4 pouvoir

EXPOSE : En raison du nouvel arrêté de composition de la CLE en date du 02/08/13, les mandats de l'équipe exécutive du SAGE Marque-Deûle ont expiré. Ainsi, il convient d'engager un renouvellement des instances du SAGE. Il est alors proposé d'élire le Président.

Selon les règles de fonctionnement de la CLE, le Président de la Commission Locale de l'Eau assure les responsabilités suivantes :

- Il conduit la procédure d'établissement du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement ;
- Il est assisté pour cette mission par un Bureau ;
- Il préside toutes les réunions de la CLE ;
- Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la commission ;
- Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, notamment auprès des instances institutionnelles, à moins qu'il n'ait délégué cette fonction.

Il est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion constitutive de la commission.

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée et le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière lors de sa prochaine réunion procède à l'élection de son successeur.

Conformément aux règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des élus participent au vote.

M. GRIMONPREZ, Maire de Deûlémont et représentant de Lille Métropole, est candidat à sa réélection. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

7 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **M. GRIMONPREZ est réélu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle.**



Francis GRIMONPREZ

Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle